

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Bois-Francis, tenue le lundi 19 novembre 2018 à 20 h 00, au centre administratif de ladite Commission scolaire, 40, boulevard des Bois-Francis Nord, Victoriaville, et à laquelle sont présents :

Madame Paulette S. Rancourt, présidente
Madame Sylvie Bilodeau, vice-présidente
Madame Manon Aubry, commissaire
Madame Nancy Beaulieu, commissaire
Monsieur Guillaume Boisvert, commissaire
Monsieur Dany Boudreault, commissaire (a pris son siège à 20 h 12)
Madame Nadia Cloutier, commissaire
Monsieur Jacques Daigle, commissaire
Monsieur Jean-François Lafèche, commissaire
Madame Manon Lambert, commissaire
Madame Réjeanne Lepage, commissaire
Monsieur Daniel Pintal, commissaire (a pris son siège à 20 h 12)
Madame Pascale Ramsay, commissaire
Madame Colette Vézina, commissaire
Madame Stéphanie Boisvert, commissaire parent
Monsieur Jean-Philippe Hamel, commissaire parent (a pris son siège à 20 h 12)
Madame Marilou Noreau, commissaire parent
Monsieur Karl Veilleux, commissaire parent

Absence :

Sont également présents :

Monsieur Julien Lavallée, directeur général
Monsieur Alain Desruisseaux, directeur général adjoint
M^e Michael Provencher, secrétaire général

OUVERTURE DE LA RÉUNION ORDINAIRE

Constatant qu'il y a quorum, la présidente, madame Paulette S. Rancourt, déclare ouverte la réunion ordinaire du conseil des commissaires à 20 h 10.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Nancy Beaulieu propose que l'ordre du jour soit accepté avec l'ajout du point suivant :

- Transfert de mandat relativement à l'action collective sur les frais exigés aux parents,

et que madame la présidente soit autorisée à l'inverser en cas de besoin.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU
15 OCTOBRE 2018

CC9-539-1811

ATTENDU que le secrétaire général a fait parvenir à tous les commissaires dans les délais requis par la Loi sur l'instruction publique, copie du procès-verbal de la réunion ordinaire 15 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Bilodeau que, conformément aux dispositions de l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, le secrétaire général soit dispensé de donner lecture dudit procès-verbal et qu'il soit accepté tel que rédigé.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

NOMINATION D'UN COMMISSAIRE

CC9-540-1811

ATTENDU qu'à sa rencontre tenue le 3 octobre 2018, le conseil des commissaires a nommé une candidate au poste de commissaire représentant la circonscription numéro 10;

ATTENDU que, pour des motifs personnels, la candidate a refusé cette nomination;

ATTENDU que, suite à ce refus, le conseil des commissaires a soumis une nouvelle recommandation au comité de parents pour consultation;

ATTENDU que le comité de parents a dûment été convoqué ainsi que consulté et a émis un avis favorable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Laflèche de nommer monsieur Dany Boudreault, commissaire représentant la circonscription numéro 10.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

À 20 h 12, monsieur Dany Boudreault prend son siège.

À 20 h 12, monsieur Jean-Philippe Hamel prend son siège.

À 20 h 12, monsieur Daniel Pintal prend son siège.

ASSERMENTATION DE COMMISSAIRES

Le directeur général procède à l'assermentation des quatre commissaires parents ainsi que des deux nouveaux commissaires représentant les circonscriptions numéro 5 et 10.

À 20 h 37, la réunion est suspendue.

À 20 h 52, la réunion reprend.

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

ÉTATS FINANCIERS 2017-2018 DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS – RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Madame Caroline Leduc soumet le rapport du vérificateur externe, Roy, Desrochers, Lambert, SENCRL au conseil des commissaires.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2017-2018

CC9-541-1811

La directrice du Service des ressources financières présente les principaux éléments des états financiers en compagnie de madame Leduc de la firme Roy, Desrochers, Lambert, SENCRL;

ATTENDU que conformément à l'article 287 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire doit transmettre au ministre de l'Éducation l'état financier annuel de la commission scolaire accompagnée du rapport du vérificateur externe;

ATTENDU que le secrétaire général, conformément à l'article 286 de la *Loi sur l'instruction publique*, a donné, dans les délais prescrits, un avis public indiquant les éléments requis par la loi;

ATTENDU que conformément à l'article 287 de la *Loi sur l'instruction publique* le directeur général a publié dans les délais prescrits un rapport synthèse des états financiers 2016-2017 de la Commission scolaire des Bois-Francis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Manon Aubry de prendre acte du dépôt du bilan de la Commission scolaire des Bois-Francis au 30 juin 2018 ainsi que l'état des revenus et dépenses pour l'exercice terminé le 30 juin 2018, le tout tel que soumis par l'auditeur externe Roy, Desrochers, Lambert, SENCRL.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

DÉROGATIONS AU RÉGIME PÉDAGOGIQUE :

A) BULLETIN DE L'ANGLAIS INTENSIF – DÉPÔT POUR CONSULTATION

CC9-542-1811

ATTENDU que la Commission scolaire des Bois-Francis désire poursuivre des projets pédagogiques en anglais intensif;

ATTENDU que pour ce faire en utilisant le modèle d'enseignement actuellement en place, des dérogations aux dispositions du régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire relatives à l'évaluation des apprentissages notamment celles concernant les dates de production des bulletins, le nombre de ceux-ci et la pondération des étapes doivent être acceptés par la Commission scolaire des Bois-Francis en vertu de l'article 222 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU que des consultations doivent être effectuées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Karl Veilleux :

1. QUE soit consigné au procès-verbal de la présente réunion, le dépôt pour consultation du projet de dérogations aux dispositions du régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire relatives à l'évaluation des apprentissages (articles 29 à 30.2) notamment celles concernant les dates de production des bulletins, le nombre de ceux-ci et la pondération des étapes, afin de permettre la poursuite des projets pédagogiques en

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

anglais intensif utilisant le modèle d'enseignement actuellement en place dans les écoles de la Commission scolaire des Bois-Francis;

2. QUE soient effectuées les diverses consultations prévues.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

B) PROJET D'IMMERSION ANGLAISE (MONIQUE-PROULX) – DÉPÔT
POUR CONSULTATION

CC9-543-1811

ATTENDU que la Commission scolaire des Bois-Francis désire poursuivre un projet d'immersion anglaise à l'école secondaire Monique-Proulx;

ATTENDU que pour ce faire, des dérogations aux dispositions du régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire relatives à l'évaluation des apprentissages pour les élèves du 1^{er} cycle notamment celles concernant les dates de production des bulletins, le nombre de ceux-ci et la pondération des étapes doivent être acceptés par la Commission scolaire des Bois-Francis en vertu de l'article 222 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU que des consultations doivent être effectuées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Laflèche :

1. QUE soit consigné au procès-verbal de la présente réunion, le dépôt pour consultation du projet de dérogations aux dispositions du régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire relatives à l'évaluation des apprentissages (articles 29 à 30.2) pour les élèves du 1^{er} cycle notamment celles concernant les dates de production des bulletins, le nombre de ceux-ci et la pondération des étapes afin de permettre la poursuite d'un projet d'immersion anglaise à l'école secondaire Monique-Proulx.
2. QUE soient effectuées les diverses consultations prévues.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

MODIFICATION POTENTIELLE DE L'ORDRE D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉ
PAR L'ÉCOLE MONSEIGNEUR-MILOT – AVIS D'INTENTION ET CALENDRIER
DE CONSULTATION PUBLIQUE;

CC9-544-1811

ATTENDU que la Commission scolaire des Bois-Francis désire potentiellement modifier l'ordre d'enseignement dispensé par l'école Monseigneur-Milot en y retirant potentiellement la maternelle et/ou la sixième année;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 212 de la Loi sur l'instruction publique ainsi que la Politique de maintien ou de fermeture d'école et la modification de certains services éducatifs dispensés dans une école adoptée en vertu de ladite loi;

ENCONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Bilodeau :

1. QUE le conseil des commissaires énonce et fasse part de son intention de potentiellement modifier l'ordre d'enseignement dispensé par l'école Monseigneur-Milot en y retirant la maternelle et/ou la sixième année à compter de l'année scolaire 2019-2020 ou 2020-2021;

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

2. QUE le conseil des commissaires adopte le document d'intention ainsi que le calendrier de consultation publique suivant :

Prenez avis que la Commission scolaire des Bois-Francs a l'intention de potentiellement modifier l'ordre d'enseignement dispensé par l'école Monseigneur-Milot en y retirant la maternelle et/ou la sixième année à compter de l'année scolaire 2019-2020 ou 2020-2021;

L'assemblée publique d'information se tiendra 28 novembre 2018 à compter de 19 h 00 à l'école Monseigneur-Milot, au 60 rue Piché, à Victoriaville (Québec);

L'assemblée publique de consultation se tiendra le 5 décembre 2018 à compter de 19 h 00, à l'école Monseigneur-Milot, au 60 rue Piché, à Victoriaville (Québec);

Toutes les informations relatives à cette consultation seront disponibles lors de l'assemblée publique d'information du 28 novembre 2018.

Vous êtes invités à faire parvenir vos commentaires écrits, qui devront être reçus à nos bureaux au plus tard 3 décembre 2018 à l'adresse suivante : Commission scolaire des Bois-Francs, Secrétariat général, 40 boulevard des Bois-Francs Nord, C. P. 40 Victoriaville (Québec) G6P 6S5, en mentionnant sur l'envoi « Consultation publique, école Monseigneur-Milot »;

Toute personne ou organisme qui a déposé un document faisant état de ses commentaires dans le délai susmentionné peut demander à la Commission scolaire des Bois-Francs d'être entendu dans le cadre de l'assemblée de consultation publique du 5 décembre 2018. Une telle demande doit être reçue au plus tard le 3 décembre 2018, 16 h 00, en vous adressant à madame Louise Provencher, au secrétariat général, au numéro 819 758-6453, poste 22105;

La Commission scolaire des Bois-Francs analysera tous les mémoires reçus et se réserve le droit de limiter le temps et le nombre de présentations orales lors de ces assemblées publiques en fonction du nombre de personnes ayant manifesté leur intérêt à intervenir publiquement;

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec M^e Michael Provencher, secrétaire général, au numéro de téléphone 819 758-6453, poste 22125.

3. QUE le secrétaire général soit mandaté pour faire publier les avis publics requis.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

**SERVICES DISPENSÉS À L'ÉCOLE MONSEIGNEUR-MILOT POUR 2019-2020
- DÉPÔT DES PROJETS**

CC9-545-1811

ATTENDU que conformément à l'article 236 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire doit déterminer les services éducatifs à être dispensés dans les écoles;

ATTENDU que conformément à l'article 193, 5^o de la *Loi sur l'instruction publique*, le comité de parents doit être consulté sur les services éducatifs à être dispensés dans les écoles;

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

ATTENDU que l'article 244 stipule que les services éducatifs à être dispensés dans les écoles doivent être soumis à la consultation des enseignants, selon les modalités prévues à la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Réjeanne Lepage que, soit consigné au procès-verbal de la présente réunion, le dépôt des projets des services éducatifs à être dispensés dans l'école Monseigneur-Milot pour l'année scolaire 2019-2020 et que soient effectuées les consultations prévues par la *Loi sur l'instruction publique*. (Document numéro CC9-545-1811)

Unanimement résolu

ADOPTÉ

ENTENTE SCOLAIRE-MUNICIPALE – VILLE DE PLESSISVILLE

Ce point est reporté à la prochaine rencontre.

CNESST – RÉGIME RÉTROSPECTIF – ATTESTATION DES CHOIX DE LIMITE
PAR LÉSION – SIGNATAIRE AUTORISÉ

CC9-546-1811

ATTENDU que la Commission scolaire des Bois-Francis est assujettie à la tarification rétrospective de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) pour l'année 2019;

ATTENDU que le Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation prévoit que l'employeur assujetti au mode rétrospectif pour une année de tarification doit faire parvenir à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) une attestation indiquant jusqu'à concurrence de quelle limite il choisit d'assumer le coût de chaque accident du travail ou maladie professionnelle survenus dans son entreprise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Daigle :

1. QUE la Commission choisisse, pour l'année de cotisation 2019 à la CNESST, une limite de réclamation de 7 fois le maximum annuel assurable;
2. QUE la Commission scolaire des Bois-Francis fasse une demande à la CNESST pour obtenir un ajustement rétrospectif à trente-six (36) mois pour l'année 2016, afin notamment de diminuer les frais d'intérêts;
3. QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Commission scolaire des Bois-Francis, le formulaire « Attestation du choix de limite par lésion » pour l'année de cotisation 2018 et à communiquer des demandes et choix à la CNESST.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

TRANSFERT DE MANDAT RELATIVEMENT À L'ACTION COLLECTIVE SUR
LES FRAIS EXIGÉS AUX PARENTS

CC9-547-1811

Considérant l'action collective d'une envergure sans précédent entreprise à l'encontre de 68 commissions scolaires, dont la Commission scolaire des Bois-Francis concernant les frais exigés aux parents (dossier 150-06-000007-138 des registres de la Cour supérieure);

Considérant les travaux effectués pendant plus d'un an dans l'accomplissement de ce mandat par M. Éric Blackburn et M^e Iris Montini, qui ont conduit à la mise en œuvre d'une solution satisfaisante pour la commission scolaire, entérinée par le tribunal le 18 juillet 2018, ainsi que la nomination d'un administrateur et de la société GRICS pour permettre l'exécution de la transaction;

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

Considérant l'ampleur de la charge de travail et des responsabilités ainsi assumées par M. Éric Blackburn et M^e Iris Montini, en sus de leurs fonctions au sein de leur commission scolaire respective;

Considérant qu'il est normal et souhaité que soient partagées une telle charge et une telle responsabilité;

Considérant la volonté du conseil général de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) de voir son organisation prendre le relais dans le pilotage du dossier au stade où il se trouve, l'acceptation d'en assumer l'entière responsabilité associée et l'accord de M. Éric Blackburn, de M^e Iris Montini et de l'Association des directions générales de commissions scolaires (ADIGECS) à l'effet que ce transfert de responsabilités ait lieu;

Il est proposé par monsieur Jean-François Laflèche :

QUE la Commission scolaire des Bois-Francis :

- Transfère à la Fédération des commissions scolaires du Québec le mandat de piloter en son nom la finalisation du dossier relatif à l'action collective identifiée ci-dessus, traitant des frais exigés aux parents;
- Remercie tous les partenaires qui ont contribué de près ou de loin à la bonne conduite du dossier à ce jour.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU 17 DÉCEMBRE 2018 À 20 H

À 21 h 38, monsieur Jacques Daigle propose l'ajournement de la présente séance du conseil des commissaires au 17 décembre 2018, à 20 h 00.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

Paulette S. Rancourt, présidente

Michael Provencher, secrétaire général

